



Assemblée des Français de l'Étranger

SYNTHESE DES QUESTIONS ECRITES

Bureau Vendredi 16 décembre 2011

LISTE DES QUESTIONS

N°	AUTEUR	OBJET DE LA QUESTION ECRITE
AEFE		
2	Mme Martine SCHOEPPNER	PEC et Bourse scolaire pour une fratrie
3	M. Francis NIZET	Compétence des Conseils d'établissements des EGD dans la discussion des contrats proposés aux personnels en contrat local
4	M. Francis NIZET	Filières bilingues dans le réseau AEFE, continuité de l'enseignement de la langue associée
8	M. Francis NIZET	Notoriété du réseau AEFE en France
9	M. Francis NIZET	Brochure "Etudier en France après le baccalauréat" / portail AEFE pour l'orientation.
15	M. Francis NIZET	Dématérialisation du dossier scolaire de l'élève
17	M. Cédric ETLICHER	Lycée de Moscou – absence de professeur de SES
18	M. Cédric ETLICHER	Lycée Français de Moscou – Extension du Lycée
19	M. Cédric ETLICHER	Projet d'Extension du Lycée de Moscou – réalisation et financement
20	M. Cédric ETLICHER	Lycée Français de Moscou – Revalorisation des Recrutés Locaux
FAE/SFE/ADF		
7	M. Denis VIALA	Application « prise de rendez-vous »
10	M. Francis NIZET	Passeport « Grand Voyageur »
14	M. Karim DENDENE	Déplacement à l'étranger des candidats aux législatives
FAE/MPV		
1	M. Jean-Daniel CHAOUI	Situation liée à la réforme du dispositif de délivrance de visas à Madagascar
5	M. Francis NIZET	Effectifs affectés aux services visa des consulats de France en Chine.
DGA/DAF/2		
22	M. Louis SARRAZIN	Mise en place de CHORUS/COREGE
DGA/DRH/RH1		
21	M. Cédric ETLICHER	Evolution de l'indemnité de résidence des agents du Poste de Minsk
DGM		
11	M. Francis NIZET	Rapport consacré à la sélection et à l'accueil des étudiants chinois en France
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE		
6	M. Michel CHAUSSEMY	Actions pour encourager l'emploi en Allemagne des jeunes résidant près de la frontière.
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI		
13	M. Francis NIZET	Assurance Prospection des Français de l'Etranger
MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA REFORME DE L'ETAT Direction générale des Finances publiques Direction de la Législation fiscale		
16	Mme Marie-José CARON	Dénonciation de la convention fiscale franco-danoise

SECRETARIAT D'ETAT AU COMMERCE EXTERIEUR ET AFD

12	M. Francis NIZET	Accès des entreprises françaises aux financements multilatéraux
SERVICE DES RETRAITES DE L'ETAT		
23	Mme Christiane CICCONE	Abattement sur la retraite de la fonction publique

QUESTION ECRITE

N° 2

Auteur : Mme Martine SCHOEPPNER, membre élu de la circonscription électorale de Munich

Objet : PEC et Bourse scolaire pour une fratrie

La prise en charge pour les classes de lycée est basée sur les chiffres de 2007. En principe, rien de tel n'a été décidé pour l'attribution des bourses qui tiennent compte des écolages réels demandés aux familles.

Il paraît dès lors anormal que les bourses des élèves ayant un frère ou sœur bénéficiant de la PEC soient calculées sur des écolages artificiellement minorés. En effet l'abattement qui est dans certains établissements accordé aux enfants qui suivent (50% par exemple) est calculé sur les écolages réels payés et non pas sur ce que la PEC prend en charge. Il s'ensuit donc une minoration de la bourse, la totalité des écolages n'étant pas pris en charge, ce qui peut de surcroît entraîner une diminution du pourcentage de la bourse.

On obtient ainsi des inégalités de traitement pour deux élèves ayant les conditions du seul fait que l'un a un frère ou une sœur bénéficiant de la PEC

Exemple concret

Ecole européenne de Karlsruhe

Seconde 2011 : 4063€

PEC 3678€

Frère en 4ème : coût réel : 2031€

Bourse calculée sur 1838 €

Dans le cas extrême où les deux enfants bénéficiaient auparavant d'une bourse 100% la famille doit maintenant déboursier tout de même malgré la PEC et la bourse à 100% (quand elle l'obtient) 600€ somme que ne peuvent plus prendre en charge certaines familles problématique qui peut encore être plus grave dans d'autres établissements Comme il est quasiment impossible de faire basculer ces enfants dans un autre système à ce niveau de scolarité l'alternative est de déscolariser les enfants !!!!!!!

Que peut-on proposer à ces enfants ?

ORIGINE DE LA REponse : AEFÉ

Réponse

Conformément aux dispositions réglementaires fixées, les droits à bourses scolaires sont de nouveau calculés en prenant en compte la totalité des frais scolaires et parascolaires de tous les enfants d'une même famille quelle que soit leur classe de scolarisation. Toutefois, il est tenu compte, préalablement au calcul de ces droits, des abattements tarifaires ou des exonérations dont peut bénéficier par ailleurs la famille afin de ne couvrir en définitive que les droits d'écolage réellement supportés.

Dans ce cadre, les familles bénéficiant d'une quotité de bourse de 100 % voient couverts la totalité des frais de scolarité appelés par l'établissement.

Si les familles bénéficient d'une quotité partielle de bourse et si le montant accordé aux enfants scolarisés dans une classe ouvrant droit à prise en charge est inférieur au plafond défini par le

décret du 9 mai 2011, un complément de prise en charge est attribué dans la limite de ce plafond.

Dans le cas de la famille évoquée dans la question écrite, l'enfant scolarisé en seconde bénéficie d'une bourse couvrant la totalité des frais de scolarité supportés par la famille après déduction de l'exonération consentie par ailleurs par l'établissement, soit 4 063 € (5 067 € - 1004 €).

Pour le second enfant de la famille, scolarisé en classe de 4^{ème}, la bourse accordée couvre le montant des frais de scolarité restant à la charge de la famille après prise en compte de l'abattement tarifaire de 50 % d'une part, de l'exonération de 502 € d'autre part, dont il bénéficie, soit 2 031 €.

QUESTION ECRITE**N° 3**

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Compétence des Conseils d'établissements des EGD dans la discussion des contrats proposés aux personnels en contrat local.

Quelle est la compétence des Conseils d'Etablissements des Etablissements en Gestion Directe de l'AEFE en ce qui concerne la discussion des termes des contrats proposés aux personnels en contrat local d'un établissement scolaire ?

ORIGINE DE LA REPONSE : AEFE

Réponse

D'après la circulaire n°2547 en date du 14 octobre 2011 sur « l'organisation et le fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger », « les attributions du conseil d'établissement sont les mêmes pour un établissement en gestion directe et pour un établissement conventionné ». Le conseil d'établissement « est compétent pour tout ce qui concerne les questions pédagogiques et éducatives de l'établissement ». « Il ne saurait se substituer à la direction de l'Agence ou de l'organisme gestionnaire dans les domaines qui leur sont propres ». Le conseil d'établissement « émet un avis formé par un vote sur la carte des emplois des personnels de l'établissement » mais n'est pas compétent sur la question des termes des contrats proposés aux personnels en contrat local. Les contrats types sont établis par l'équipe de direction de l'EGD selon les principes énoncés dans les circulaires 2551 et 2552 du 26 juillet 2001 et après visa par un avocat certifiant leur conformité à la législation locale du travail ainsi qu'il a été rappelé dans la note n°2188 du 21 septembre 2010.

QUESTION ECRITE

N° 4

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Filières bilingues dans le réseau AEFÉ, continuité de l'enseignement de la langue associée.

L'AEFE a placé au cœur de son action pédagogique la promotion de l'enseignement des langues et en particulier la création dans de nombreux établissements de filières bilingues français-langue locale. Quels sont les dispositifs d'accompagnement mis en place par cet établissement public pour faciliter la possibilité donnée aux élèves de poursuivre l'apprentissage de la langue associée quand ceux-ci rentrent en France ou changent de pays ?

ORIGINE DE LA REPONSE : AEFÉ

Réponse

La création de filières bilingues français-langue locale dans notre réseau concerne essentiellement des établissements ayant ouvert des sections internationales (SI). 27 établissements proposent des sections internationales dans 11 pays et une douzaine d'établissements sont actuellement candidats à l'ouverture de ce dispositif dans 6 nouveaux pays. L'AEFE soutient les établissements et leurs équipes dans la création de sections internationales dans la langue du pays d'accueil (projets à l'étude pour des sections en hongrois et en hébreu), de tels dispositifs existant déjà pour le suédois, l'arabe, le chinois et le japonais.

L'AEFE favorise en effet la création de sections internationales, dispositifs d'excellence destinés à former des élèves non seulement bilingues mais aussi biculturels en favorisant les échanges et la compréhension mutuelle, dans une même classe, de jeunes porteurs de cultures différentes.

C'est pourquoi ces filières doivent, en France, intégrer un pourcentage important d'élèves étrangers locuteurs natifs de la langue de la section, et cela explique que chaque SI soit soutenue et certifiée par un partenaire institutionnel du pays de la langue enseignée.

Ces sections, en France comme dans notre réseau, sont confiés à des enseignants formés spécifiquement et habilités, qui mettent en œuvre des programmes aménagés afin de conduire les élèves à une évaluation finale particulière (l'option internationale du baccalauréat, dite OIB). L'ensemble du dispositif est contrôlé à chaque étape par le MENJVA.

Dans le cadre des SI, la mobilité des élèves est une question complexe car le dispositif ne peut exister pour un cas isolé, pas plus qu'il ne peut être proposé à distance, la présence d'un environnement linguistique et culturel faisant partie intégrante du projet. En France, il existe plus de 300 sections scolarisant près de 20 000 élèves dont 9000 lycéens dans toutes les séries. Elles offrent des enseignements dans une quinzaine de langues.

Les élèves du réseau quittant une SI proposant une langue très spécifique peuvent ne pas pouvoir poursuivre ailleurs le complément du programme qui leur était offert. Cette situation est également valable pour les SI de France et tient à l'essence même de ces sections.

QUESTION ECRITE

N° 8

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Notoriété du réseau AEFÉ en France.

Le réseau AEFÉ est connu au niveau des académies en France.

En revanche, il est encore trop peu connu de certains établissements de province pouvant dispenser des enseignements en classes préparatoires. L'AEFE compte-elle établir un courrier type de présentation de l'Agence qui serait ainsi remis aux chefs d'établissements du réseau AEFÉ qui pourraient l'adresser à leur homologue de l'établissement ciblé en France ?

ORIGINE DE LA REPONSE : AEFÉ

Réponse

L'AEFE s'attache à promouvoir l'accès de ses meilleurs élèves à l'enseignement supérieur français. Dans ce contexte, une place de choix est faite par les conseillers en orientation et enseignement supérieur du SORES (service de l'orientation et de l'enseignement supérieur) de l'AEFE, lors de leurs missions dans les établissements, à l'information et au conseil concernant les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) existant en Ile-de-France, mais aussi en régions. Plusieurs proviseurs de CPGE circulent aussi dans le réseau pour présenter cette offre de formation typiquement française lors de forums ou d'ateliers devant élèves. Ainsi, le [lycée Abdel-Kader](#) à Beyrouth a accueilli, le 18 novembre 2011, Anny Forestier, proviseur du [lycée Janson-de-Sailly](#) à Paris, pour une séance d'information au cours de laquelle elle a invité tous les élèves du réseau à « oser les prépas ! » et une actualité sur cette action a été positionnée pour l'information de tous sur le site de l'AEFE. L'AEFE rappelle qu'elle propose des classes préparatoires dans deux établissements de son réseau, "économique et commerciale, option économique" (ECE) en Autriche (Lycée Français de Vienne), "économique et commerciale, option économique" (ECE) et "option scientifique" (ECS) au Maroc (Lycée Descartes à Rabat). Il est nécessaire que les élèves de terminale et leurs familles respectent scrupuleusement le calendrier [Admission post-bac](#) (APB). C'est en effet sur ce portail que doivent s'inscrire les candidats à l'admission en CPGE. Aucun délai supplémentaire ne peut être accordé lors des différentes étapes de la procédure. Les élèves scolarisés dans le réseau souhaitant postuler pour effectuer une CPGE en France sont très bien identifiés, et souvent très appréciés, dans les grands établissements de Paris et de province. Dans un courrier du 11 mai 2009 destiné à l'ensemble des proviseurs d'établissements proposant une classe préparatoire en France, la directrice de l'AEFE avait souhaité que « nos élèves puissent voir leurs dossiers examinés comme ceux de leurs camarades issus de lycées de France et accéder, en fonction de leur mérite, aux classes préparatoires et qu'en retour, ils contribuent aux performances des établissements, grâce à l'originalité et à l'excellence de leurs parcours ». Pour certains établissements de province qui seraient moins informés, malgré les contacts étroits établis entre l'AEFE et l'APLCPGE (Association des proviseurs de lycées à CPGE), sur le réseau et sa qualité d'enseignement, il appartiendra au proviseur du lycée français de juger s'il est utile, le cas échéant, de joindre au dossier la brochure actualisée de présentation de l'AEFE.

QUESTION ECRITE

N° 9

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Brochure "Etudier en France après le baccalauréat" / portail AEFÉ pour l'orientation.

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger a signé le 5 octobre 2011 une convention de partenariat avec l'Agence Campus France. Une brochure « Etudier en France après le baccalauréat », fruit de ce partenariat, vient d'être éditée. L'AEFE compte-elle la diffuser sous forme papier dans les meilleurs délais à destination des élèves du réseau. L'AEFE compte-elle à terme mettre en ligne un portail internet spécialement dédié aux élèves du réseau AEFÉ et regroupant l'ensemble des ressources utiles à leur orientation ?

ORIGINE DE LA REPONSE : AEFÉ

Réponse

Suite à la signature d'une convention de partenariat le 5 octobre 2011, l'AEFE et Campus-France ont effectivement réalisé en commun une brochure-guide – *Étudier en France après le baccalauréat* – destinée aux lycéens des établissements du réseau et à leurs familles. Cette brochure, conçue spécifiquement pour les élèves du réseau, recense l'offre de formation de l'enseignement supérieur français, les formalités d'inscription, le financement des études et propose des conseils pratiques pour le séjour des étudiants en France.

Pour des raisons pratiques, l'AEFE n'a pas prévu de diffusion large sous forme papier à partir de la France. En revanche, elle a prévu qu'une large diffusion de cette brochure soit possible immédiatement car, d'une part, les lycées peuvent la télécharger et la faire imprimer sous format de brochure et, d'autre part, les élèves et les familles ainsi que toute personne intéressée, peuvent également la consulter et éventuellement la télécharger gratuitement à partir du site internet de l'AEFE www.aefe.fr.

L'AEFE dispose déjà d'un site internet performant sur lequel toutes les informations relatives à l'orientation peuvent être trouvées, ce qui ne rend pas nécessaire la création d'un portail spécifique. Par ailleurs, l'AEFE rappelle qu'elle a créé en 2007 un service spécialisé, le SORES (Service de l'orientation et de l'enseignement supérieur) compétent pour répondre à toute question relative à son domaine et soucieux d'alimenter en documents et outils spécifiques le volet orientation du site AEFÉ.

QUESTION ECRITE

N° 15

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Dématérialisation du dossier scolaire de l'élève :

Aujourd'hui, lorsqu'un élève quitte un établissement scolaire du réseau, ses parents doivent récupérer un dossier (état civil, appréciations des enseignants, bulletins de l'élève) et un exeat -ces deux documents étant sous format papier-, afin de pouvoir réinscrire leur enfant dans tout autre établissement (du réseau AEFÉ ou en France).

Est-il envisageable de remplacer ces documents "papier" par un unique document électronique standard dont le format est à définir ?

Les avantages de cette dématérialisation seraient :

- un gain de temps dans l'administration des dossiers,
- un risque moindre de perte de documents,
- une sécurité et une confidentialité accrues dans la transmission des informations.

L'AEFE compte-elle se lancer dans cette voie ?

ORIGINE DE LA REPONSE : AEFÉ

Réponse

La dématérialisation du dossier scolaire n'a jusqu'ici pas été envisagée sur l'ensemble du réseau des établissements d'enseignement français.

Au niveau d'une région, la dématérialisation de la correction des copies des épreuves écrites du baccalauréat mise en place par l'AEFE en Asie pour la session de juin 2011 a entraîné la dématérialisation des livrets scolaires des candidats concernés. Ces livrets ont pu être numérisés par les établissements, qui bénéficiaient de scanners puissants acquis pour le traitement des copies. Ils ont été intégrés sur la plateforme sécurisée de la société partenaire de l'AEFE afin de pouvoir être consultés par le jury lors des délibérations (il convient de relever le coût de la location de la plateforme sécurisée destinée à stocker les archives numériques pendant les épreuves). La restitution des documents officiels aux candidats s'est toutefois faite, comme à l'accoutumée, sous format papier.

La question qui se pose aujourd'hui serait celle de l'ouverture d'un accès à cette plateforme sécurisée pour les élèves afin qu'ils puissent directement – en tous lieux et à volonté – consulter et imprimer leur livret. Une réflexion est en cours sur ce point à l'AEFE, en lien avec l'académie de Montpellier (qui est en charge du baccalauréat dans la zone Asie) ainsi qu'avec celle de Nantes qui conduit de son côté, pour la France, une expérimentation sur le relevé de notes.

En ce qui concerne les avantages attendus :

- le « gain de temps dans l'administration des dossiers » n'est pas avéré à ce stade;
- le « risque moindre de perte de documents » impliquerait que, du côté de l'établissement ou des parents d'élèves, un mécanisme de sauvegarde sécurisée soit assuré ;
- « la sécurité et la confidentialité accrues dans la transmission des informations » est directement dépendante du type de dispositif choisi. Si l'on détaille la sécurité suivant ces différentes composantes

(confidentialité, intégrité, disponibilité, authentification, non répudiation, signature), il apparaît que les mécanismes permettant de garantir chacun de ces sous-aspects sont relativement lourds à mettre en place (pour illustrer ce propos, il suffit de constater qu'aujourd'hui un citoyen français peut demander un certificat de naissance à sa mairie par voie électronique, mais en retour l'administration renvoie un document papier).

Les solutions sécurisées peuvent rapidement nécessiter des outils et une organisation complexes si la portée juridique du document doit être de même valeur que le dossier matérialisé (papier) et si toutes les garanties attendues doivent être apportées avec un fort niveau de sécurité.

Le passage d'un traitement papier à un traitement numérique de l'information impose par ailleurs une réorganisation du service administratif de l'établissement et implique une évolution significative des pratiques de travail, ce qui n'est pas sans conséquence sur les personnels concernés. Les projets de dématérialisation impliquent ainsi fréquemment une transformation nécessitant une conduite du changement non négligeable.

A ce stade, la dématérialisation générale des livrets scolaires n'est donc pas envisagée par l'AEFE, qui propose, avec pragmatisme qu'elle soit liée d'abord à l'extension de la dématérialisation de la correction des copies du baccalauréat afin de ne pas peser davantage sur chaque établissement qui serait responsable de cette mise en œuvre.

QUESTION ECRITE

N° 17

Auteur : M. Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de Moscou

Objet : Lycée de Moscou – absence de professeur de SES

Rentrée 2010. L'AEFE décide de supprimer le poste d'expatrié SES, seul titulaire de la matière. Elle décide de transformer ce poste en poste de résident. Devant le refus des 6 candidats pressentis, le poste n'est pourvu in extremis que par un professeur titulaire expatrié qui accepte de différer sa retraite.

Ce professeur vient de décider de prendre sa retraite, et donc le poste est libre pour la rentrée 2012.

Cette absence de candidature a un nom : absence d'attractivité des postes proposés.

Tous les ans, je pose les mêmes questions à l'Administration quant à l'attractivité du Lycée de Moscou.

Moscou est la ville la plus chère du monde et climatiquement une des plus difficile à vivre. Cela a un coût.

Et, il faut se donner les moyens si on veut garder, voire encore améliorer, la qualité d'enseignement dans cet établissement.

QUESTION :

Vu la faible attractivité de Moscou pour le poste de SES et vu l'importance d'avoir un titulaire pour cette matière stratégique pour la filière.

Quel dispositif l'AEFE a-t-elle prévu pour trouver un professeur de SES titulaire pour Moscou.

A-t-elle prévu de créer un poste d'expatrié en SES si jamais le poste n'est pas pourvu par un candidat résident ?

Qu'attend l'Administration pour étudier sérieusement la situation et mettre en place un vrai schéma directeur concernant les postes à pourvoir au Lycée Français de Moscou ?/.

ORIGINE DE LA REPONSE : AEFÉ

Réponse

L'AEFE rappelle que le nombre de candidats souhaitant exercer à Moscou dans les conditions financières proposées ne manque pas, ce qui tendrait à infirmer la thèse du problème d'attractivité de cet établissement pour cette raison là. Ainsi, les CCPL 1 et 2 du 19 mars 2010 à Moscou ont examiné :

- 12 candidatures sur le poste de résident vacant en professeur des écoles
- 5 candidatures sur le poste de résident vacant en anglais
- 5 candidatures sur le poste de résident vacant en mathématiques
- 2 candidatures sur le poste de résident susceptible d'être vacant en EPS
- 12 candidatures sur le poste de résident vacant en lettres
- 6 candidatures sur le poste de résident en sciences économiques et sociales (SES)

Des concours de circonstance ont contribué au désistement de certains candidats. Ainsi, le 29 mars 2010, deux attentats-suicide dans le métro de Moscou, dont un à côté du lycée (station Lubyanka), ont pesé sur le choix de certains candidats retenus d'opter pour une autre destination.

Concernant le poste de SES en particulier, il se trouve que les deux premiers dossiers retenus étaient ceux de deux futures mamans qui ont finalement choisi de rester en France avec le projet de revenir deux ou trois ans plus tard. Les autres candidats ont choisi d'autres affectations par le fait de multi-candidatures, ou entre-temps par les délais de réponse accordés au candidat contacté seulement après le désistement confirmé du précédent. La liste épuisée, une relance a été faite via le réseau AEFÉ, et un professeur de l'académie de Nice, d'origine russe, a choisi de venir exercer au lycée français de Moscou.

L'AEFE s'attachera à ce que ce poste de résident soit effectivement pourvu pour la rentrée 2012 et ne prévoit pas de le transformer en poste d'expatrié.

De manière générale, et en plein accord avec le chef d'établissement, l'AEFE travaille au plus proche des besoins en personnels du lycée français de Moscou.

QUESTION ECRITE

N° 18

Auteur : M. Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de Moscou

Objet : Lycée Français de Moscou – Extension du Lycée : Quelles catégories de Professeurs pour quelle mission ?

Le 18 novembre dernier, M. François Fillon, Premier Ministre faisait une déclaration importante à l'occasion du Séminaire Intergouvernemental Franco-Russe :

« Je me réjouis de l'excellente nouvelle dont vient de me faire part Vladimir Poutine : le règlement définitif du dossier de l'extension du lycée français. Le lycée, dont bénéficient les familles françaises, mais aussi beaucoup de familles russes, tout en conservant son emplacement historique actuel de Saint-Louis-des-Français, va pouvoir s'étendre dans des bâtiments voisins. Cette extension sera effective, après les nécessaires travaux d'aménagement, nous l'espérons, à la prochaine rentrée scolaire. Je pense que c'est un très beau symbole à la veille de l'année croisée 2012 sur la langue et la littérature française et russe. »

C'est un formidable challenge !

L'accueil de 600 nouveaux enfants est enthousiasmant. Cependant, cela aura un impact sur le nombre de professeurs à mettre à disposition.

Or, le Lycée Français de Moscou a, depuis plusieurs années, beaucoup de problèmes à recruter. Cela est dû à la faible attractivité des postes proposés. C'est l'impact direct de la baisse du nombre de postes d'expatriés voire de résidents mis à disposition par l'AEFE.

Nous ne pouvons comprendre pourquoi ce problème récurrent n'est pas résolu. Nous pouvons imaginer que le Lycée de Moscou est classé secondaire dans l'ordre des priorités de l'agence et que la résolution de ce problème est repoussé à une date inconnue.

Enfin, l'Etat semble ne pas avoir compris que, cramponné sur sa règle du plafond d'emploi, il met en difficulté les Etablissements scolaires, en particulier celui de Moscou.

Or, pour 600 élèves, il va falloir trouver au moins 24 professeurs, si possibles titulaires. Vu les difficultés actuelles de recrutement, il serait opportun de se pencher immédiatement sur la question et ébaucher un plan d'action pour y remédier. A défaut, nous pourrions avoir des classes sans professeurs ou des classes avec des professeurs non titulaires. C'est la qualité de l'enseignement du Lycée Français de Moscou qui est remis en cause à chaque rentrée.

QUESTIONS :

Quel plan d'actions est prévu par l'Agence pour la préparation du corpus professoral de l'extension du Lycée ?

Sur le minimum de 24 professeurs à trouver, quelle part de titulaire Education Nationale et sur quel statut?/.

ORIGINE DE LA REPONSE : AEFÉ

Réponse

L'hypothèse de 600 nouveaux élèves et de 24 classes correspond au schéma envisagé à l'époque du « projet Babouchinskaya » prévu au nord de Moscou et qui n'a pu voir le jour. Le nouveau projet mentionné par le Premier Ministre le 18 novembre n'est pas encore défini précisément en termes de nouveaux effectifs d'élèves, et donc d'enseignants. En effet, le potentiel des deux nouveaux corps

Bureau décembre 2011 – Questions écrites – page : 13/40

de bâtiments qui seraient dévolus au lycée français de Moscou n'a pas pu être encore évalué pour ce qui concerne les surfaces et de possibilités d'aménagements. Une mission du service immobilier de l'AEFE est prévue les 19 et 20 décembre.

L'AEFE et la direction de l'établissement travaillent à ce que les nouveaux personnels enseignants soient d'aussi bonne qualité professionnelle que leurs prédécesseurs. La garantie objective et constante de la qualité et de la conformité de l'enseignement est une des priorités du lycée français de Moscou qui s'applique dans ses phases de recrutement, à choisir des personnels de qualité, qu'ils soient titulaires ou non du MEN. Ces choix se trouvent validés par l'ambiance de travail qui règne au lycée, les résultats obtenus (des évaluations primaires au baccalauréat) et les orientations post-bac. Par ailleurs, le niveau des recrutés locaux est confirmé par leur succès aux concours du MEN.

A ce stade initial du projet, il n'est pas possible d'apporter une réponse précise sur le recrutement des futurs enseignants rendu nécessaire par l'agrandissement de l'établissement.

QUESTION ECRITE

N° 19

Auteur : M. Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de Moscou

Objet : Projet d'Extension du Lycée de Moscou – réalisation et financement

Le 18 novembre dernier, M. François Fillon, Premier Ministre faisait une déclaration importante à l'occasion du Séminaire Intergouvernemental Franco-Russe :

« Je me réjouis de l'excellente nouvelle dont vient de me faire part Vladimir Poutine : le règlement définitif du dossier de l'extension du lycée français. Le lycée, dont bénéficient les familles françaises, mais aussi beaucoup de familles russes, tout en conservant son emplacement historique actuel de Saint-Louis-des-Français, va pouvoir s'étendre dans des bâtiments voisins. Cette extension sera effective, après les nécessaires travaux d'aménagement, nous l'espérons, à la prochaine rentrée scolaire. Je pense que c'est un très beau symbole à la veille de l'année croisée 2012 sur la langue et la littérature française et russe. »

Cette nouvelle, tant attendue, semble avoir surpris beaucoup de monde.
Passons de l'étape des déclarations à celle de la concrétisation.

Avant de pouvoir y enseigner, il faudra encore :

- 1/ signer la convention de mise à disposition des bâtiments
- 2/ faire les travaux d'aménagement
- 3/ trouver le financement pour cet EGD, alors que l'AEFE n'a plus pouvoir d'emprunter depuis la promulgation de l'Article 11 de la loi de finance.

QUESTIONS :

Vu l'accord donné par le Premier Ministre russe, quand est envisagée la signature de la convention franco-russe pour la mise à disposition des bâtiments et sous quelles conditions financières ?

Quand la mission immobilière de l'AEFE a-t-elle prévu de se déplacer à Moscou pour évaluer l'état des bâtiments, définir le cahier des charges et lancer l'appel d'offre à travaux ?

Etant donné le temps des études et travaux, quelle est la date approximative pour la mise en fonction de l'extension (rentrée 2013, rentrée 2014) ?

Etant donné la contrainte de l'article 11 de la loi de finance (interdisant à toute administration de contracter de nouveaux emprunts), quelle solution préconise l'AEFE voire l'Etat concernant le financement des travaux de réhabilitation ? Une subvention est-elle envisagée ?/.

ORIGINE DE LA REPONSE : AEFÉ

Réponse

La décision politique des autorités russes de restituer les deux bâtiments concernés à la paroisse Saint-Louis des Français qui les mettrait à disposition du lycée français de Moscou a bien eu lieu mais les délais dans lesquels seront mis en œuvre les actes juridiques nécessaires ne sont pas connus à ce stade. Le chef du service immobilier de l'AEFE envisage d'effectuer une mission à Moscou les lundi 19 et mardi 20 décembre 2011. Avant cette mission d'expertise permettant la visite des futurs locaux, il n'est pas possible d'estimer le calendrier prévisionnel des travaux et encore moins de donner la date de mise en fonction de l'extension. En ce qui concerne le financement, une mise de fonds propres de l'établissement est disponible et permettra de financer les premiers coûts de la réhabilitation des bâtiments, sachant que depuis 2007, une subvention d'un million d'euros est

prévue par l'AEFE pour le projet immobilier du lycée français de Moscou. D'autres sources de financement sont possibles : participation supplémentaire des entreprises locales payant les frais d'écolage des enfants de leurs personnels, fonds émanant des élus (réserves parlementaires), création d'une fondation permettant le dépôt d'une demande d'emprunt garanti par l'Etat (via l'ANEFE - association nationale des écoles françaises à l'étranger) etc...

QUESTION ECRITE

N° 20

Auteur : M. Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de Moscou

Objet : Lycée Français de Moscou – Revalorisation des Recrutés Locaux

Tous les ans, le Lycée Français de Moscou est face au même problème : comment rendre attractifs les postes de professeurs dans la ville considérée la plus chère du monde et avec des rémunérations pour ses recrutés locaux jugées limite basses.

Une des solutions est d'améliorer la situation en revalorisation régulièrement les rémunérations, en suivant autant que possible l'inflation. Cette année, la proposition de demande de revalorisation est de 9%.

Et, chaque année, l'AEFE fait la sourde oreille aux demandes présentées par l'Administration du Lycée.

Sachant que le Lycée a déjà du mal à trouver des candidats pour des postes de résidents, comment imaginer que la situation soit plus facile à propos des postes à pourvoir en statut de recruté local ?

QUESTION :

Après concertation avec les représentants des professeurs, l'Administration a fait une proposition. A quelle date précise l'AEFE a-t-elle prévu de donner une réponse à propos des revalorisations des recrutés locaux du Lycée Français de Moscou ?/.

ORIGINE DE LA REPONSE : AEFE

Réponse

Le lycée français de Moscou est un établissement en gestion directe (EGD) de l'AEFE. Aussi, les rémunérations des personnels recrutés locaux sont fixées par une grille salariale (exprimée en monnaie locale) validée par l'AEFE. La dernière augmentation de salaire date de novembre 2010 pour 12%, 9% et 7 % (augmentation différenciée par niveau de grille).

La proposition d'augmentation, soit 9,17 % du point d'indice à compter du 1^{er} janvier 2012, figure dans la décision n°04/N°935 E 01/2011 telle que présentée au conseil d'établissement. Elle se justifie par une inflation locale de 8,86% en 2011. Le coût de cette mesure est de 82 298 € pour les 48 personnels enseignants, de 22 320 € pour les 18 personnels administratifs, de santé et de vie scolaire et de 33 555 € pour les 38 personnels de service, soit un montant total de 138 172 €. L'AEFE a pris en compte cette demande et la directrice de l'AEFE a validé cette proposition le mardi 13 décembre 2011.

QUESTION ECRITE

N° 7

Auteur : M. Denis VIALA, membre élu de la circonscription électorale de Brasilia

Objet : Application « prise de rendez-vous »

L'application consulaire de prise de rendez-vous ne fonctionne au Brésil qu'en anglais, ce qui surprend nos amis brésiliens et choque les français.

Si le portugais n'a pas été considéré comme une option lors du déploiement, et que le développement dans cette langue peut exiger temps et ressources, il semble que l'utilisation du français en plus de l'anglais ne doive pas poser de grands problèmes et éviterait d'être mal jugés par les utilisateurs des deux nationalités.

Est-il possible de procéder à ce changement au plus vite ?

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SFE/ADF

Réponse

L'application consulaire « prise de rendez-vous » a été conçue par le Département pour fonctionner dans les trois langues que sont le français, l'anglais et l'espagnol.

L'affichage dans une de ces trois langues dépend du paramétrage du navigateur internet de l'ordinateur utilisé par les usagers, et pas seulement du choix de l'administration.

En effet, si le navigateur internet de l'ordinateur de l'utilisateur est paramétré en français, le texte de l'application Prise de rendez-vous s'affiche en français. La même logique prévaut pour les 2 autres langues.

En revanche, si le navigateur internet d'un usager est paramétré dans *toute autre langue* l'application s'affichera en anglais.

Le fait que le navigateur internet de tous les Brésiliens faisant des demandes de visa soit paramétré en portugais entre dans ce cas de figure et contribue à l'impression que seule la langue anglaise est utilisée sur l'application, ce qui n'est pas le cas.

En ce qui concerne nos compatriotes, la langue affichée va dépendre de leurs habitudes linguistiques et informatiques.

Si faire le choix du français comme langue par défaut conviendrait au domaine de l'administration des Français, cette option n'a pas été retenue dans le cadre d'une application développée dans un premier temps pour les ressortissants étrangers sollicitant des visas dans les consulats du Brésil et du monde entier, et qui sont les utilisateurs les plus nombreux de l'application.

Par ailleurs, suite à votre courriel, le poste de Sao Paulo a été informé que les encarts visibles par les usagers lors de la prise de rendez-vous, sur lesquels peut être mentionné du texte en français et/ou en portugais, devraient être complétés dans les meilleurs délais.

QUESTION ECRITE

N° 10

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Passeport "grand voyageur"

Le passeport de 48 voire 62 pages au lieu de 32 devait être disponible dans le réseau diplomatique et consulaire et même en France en milieu d'année 2011 au prix de 89 euros comme le passeport "ordinaire". Est-il effectivement disponible dans tous les postes consulaires ? Quelles sont les conditions pour l'obtenir ? Pourquoi ne pas rendre le format à 62 pages le seul format disponible ?

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SFE/ADF

Réponse

Le passeport « Grand voyageur » répond à un souhait de la direction des Français de l'étranger et de l'administration consulaire pour faciliter les déplacements de nos compatriotes.

Ce type de passeport est réservé exclusivement aux Français de l'étranger en raison de leur situation spécifique. Il ne sera pas proposé par les préfectures en France.

Il sera proposé aux usagers qui sont régulièrement amenés à renouveler leur passeport avant l'expiration de la validité du titre, au motif que les pages réservées aux visas sont épuisées. Le droit de chancellerie sera le même que pour les passeports ordinaires.

Le passeport « grand voyageur » comprend 48 pages au lieu de 32. Il n'est pas envisagé de généraliser le format de ce passeport à l'ensemble des titres de voyage biométriques ordinaires. Le passeport « grand voyageur » sera proposé par les postes consulaires dès que l'aménagement des outils informatiques, actuellement en cours d'achèvement, sera finalisé début 2012.

QUESTION ECRITE

N° 14

Auteur : M. Karim DENDENE, membre élu de la circonscription électorale d'Alger

Objet : Déplacement à l'étranger des candidats aux législatives

Les déplacements officiels à l'étranger de membres du gouvernement ou de personnalités en mission pour le gouvernement, auxquels prennent part des candidats aux législatives dans les pays de destinations, sont-ils compatibles avec la notion d'impartialité de l'état?

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SFE/ADF

Réponse

Le ministère des affaires étrangères et européennes veille tout particulièrement au respect du principe de neutralité dans l'exercice de ses attributions. Il va de soi qu'il en est de même dans le cadre de la préparation des élections de 2012. A cet égard, les chefs de postes diplomatiques et consulaires ont tous été sensibilisés aux déclinaisons pratiques de ce principe en matière électorale lors de séminaires de formation. L'administration centrale est régulièrement en contact avec eux et les assiste dans la préparation de chaque visite officielle.

Pendant la période précédant les prochaines échéances électorales, le travail ministériel poursuit naturellement son cours. Il peut impliquer des déplacements officiels qui sollicitent nos ambassades et consulats. Les chefs de poste veillent tout particulièrement à ce que les événements et cérémonies organisés dans ce cadre ne puissent pas revêtir un quelconque caractère partisan.

Enfin, jusqu'à la publication au journal officiel de la liste des candidats à l'élection de députés par les Français établis hors de France, nul ne peut se prévaloir de la qualité de candidat ni bénéficier des droits attachés à ce titre. Avant cette date, les « futurs candidats » ne peuvent en conséquence être reçus par les chefs de poste diplomatique et consulaire qu'à titre privé et non en qualité de candidat.

QUESTION ECRITE

N° 1

Auteur : M. Jean-Daniel CHAOUI, membre élu de la circonscription électorale de Tananarive

Objet : Situation liée à la réforme du dispositif de délivrance de visas à Madagascar.

Lors de mes déplacements dans la grande île, nombre de compatriotes ayant des conjoints ou de la famille de nationalité malgache sont de plus en plus nombreux à m'interpeller sur les conditions actuelles de délivrance des visas à Madagascar.

Celle-ci était auparavant dispensée par le Consulat général de Tananarive et par les trois Chancelleries détachées de Tamatave, Diégo-Suarez et Majunga. Les autorités consulaires ont décidé de fermer les bureaux de délivrance de visas des Chancelleries détachés depuis le 1^{er} janvier 2011. Seul le Consulat général de Tananarive est maintenant habilité à effectuer cette opération.

Présenté comme une rationalisation des moyens et comme une amélioration de l'organisation, ce dispositif se révèle, à l'usage, introduire de sérieux inconvénients pour les usagers :

- Le premier concerne les frais de déplacement et de séjour imposés aux « provinciaux ». Madagascar est une grande île, les distances y sont importantes, les voies de communication difficiles, les gens peu fortunés. La fermeture des bureaux de délivrance de visas en province rend cette opération problématique pour nombre de familles.

- Le délai de délivrance de visas à Tananarive a sensiblement augmenté. Il atteint actuellement cinq à six semaines. J'ai personnellement téléphoné le mercredi 14 septembre pour une prise de rendez-vous et je me suis vu proposer le 16 octobre comme première date possible.

- Les Chancelleries de province ne délivrant plus de visas, leur perte d'influence auprès des autorités locales est importante, ce qui représente un désavantage dans l'exercice de leurs missions.

Or, cette situation ne peut évoluer que défavorablement.

Il me paraît important de ne pas occulter cette réalité. A défaut de revenir sur la décision prise concernant la fermeture des bureaux de délivrance de visas de province, il paraît indispensable de se pencher sérieusement sur le nombre actuel d'agents en poste au Consulat général de Tananarive par rapport à la demande afin de répondre dans des délais raisonnables aux sollicitations. Conjointement, il serait souhaitable de trouver un mode opératoire pour se rapprocher des demandeurs résidant en province. Des tournées consulaires pourraient être organisées à cet effet.

L'application « sévère » de la RGPP ne peut conduire l'Etat à négliger ses missions essentielles. Je vous remercie de m'indiquer quelles mesures sont envisageables pour remédier au constat présenté ci-dessus.

ORIGINE DE LA REPONSE :

FAE/MPV

Réponse

Dans un contexte budgétaire tendu, la France s'est engagée dans un effort de rationalisation de son dispositif diplomatique et consulaire.

Certaines tâches consulaires, dans les postes à effectif très réduit, ne peuvent parfois plus être assurées de façon satisfaisante. Afin notamment d'assurer la qualité du service rendu au public et la

lutte contre la fraude documentaire, le Ministère des Affaires étrangères et européennes a fait le choix de regrouper l'activité visa au Consulat général de France à Tananarive, qui dispose d'une meilleure capacité d'accueil pour recevoir le public et traiter dans de bonnes conditions l'ensemble des dossiers présentés.

Les effectifs du service consulaire de Tananarive ont été renforcés dès le mois de janvier 2011, en mesure d'accompagnement à la fermeture des visas dans les Chancelleries détachées, tant en personnel permanent qu'en personnel saisonnier. Par ailleurs, la hausse de la demande, sensible en 2011, est naturellement prise en compte par la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire dans ses propositions formulées dans le cadre de la programmation des effectifs 2012.

QUESTION ECRITE

N° 5

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Effectifs affectés aux services visa des consulats de France en Chine.

La période de pointe pour la demande de visas pour la France de la part des touristes chinois se situe en été.

Pendant la même période, celles des vacances d'été, les effectifs humains pour traiter ces demandes sont à la baisse dans nos Consulats en Chine. Ceci entraîne des délais moyens de délivrance de plusieurs semaines laissant une mauvaise impression de l'administration française et au final des demandes faites auprès d'autres consulats des pays de l'espace Schengen. La perte à l'été 2011 peut être estimée à 100 000 demandes ce qui représente un énorme manque à gagner en termes de recettes pour l'administration consulaire et de dépenses de la part des touristes chinois en voyage en France.

La DFAE compte-elle préparer l'été 2012 en prévoyant d'affecter un personnel supplémentaire dans ses postes en Chine de façon à accompagner l'énorme demande en destination France de la part des touristes et hommes d'affaires chinois dont le pouvoir d'achat ne cesse d'augmenter ?

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/MPV

Réponse

Les Consulats français se trouvent actuellement confrontés à une hausse globale de la demande de visas, qui se fait ressentir de manière très vive dans les pays émergents et notamment en Chine. Prenant en compte ce phénomène, la DFAE s'efforce, dans le contexte très contraint de la RGPP, de mettre en place des moyens exceptionnels afin que nos consulats puissent bénéficier d'un apport en personnel permanent et saisonnier. La situation particulière de la Chine a ainsi naturellement été prise en compte par la DFAE dans ses propositions formulées dans le cadre de la programmation des effectifs 2012.

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes est parfaitement conscient du manque à gagner que cette situation entraîne pour les finances publiques ainsi que pour les prestataires de voyages et les transporteurs aériens opérant vers la France et met tout en œuvre, pour traiter un maximum de demandes dans des délais raisonnables.

QUESTION ECRITE

N° 22

Auteurs : M. Louis SARRAZIN, membre élu de la circonscription électorale de Vienne

Objet : Mise en place de CHORUS/COREGE

Si du fait de la RRGPP de nombreux postes ont été supprimés, la volonté affichée de pouvoir gagner en productivité grâce à l'utilisation renforcée de systèmes informatiques semblait être une option acceptable.

Il semblerait cependant que dans nombreux postes la mise en place de ces logiciels se heurte à de nombreuses difficultés, source de pertes de temps d'autant plus dommageables que les effectifs sont réduits.

Par ailleurs des duplications d'efforts avec des transcriptions et des envois de factures papier vers Paris causent des frais importants. Un autre aspect problématique semble être aussi le fait que les nouveaux logiciels semblent ne pas être en complète adéquation avec les modes de fonctionnement des ambassades sur le terrain.

En ce qui concerne les reversements de TVA, comme déjà craint, les postes les ont reçus très tard dans l'année ce qui a empêché de commencer parfois les travaux prévus car la période entre l'arrivée des fonds et la clôture des comptes était trop courte et ne parlons pas du fait que dans certains pays, du fait de la crise, les taux de TVA ont été augmentés en court d'année.

Question :

- Quel effort est fait pour limiter les double saisies dans les logiciels de comptabilité et l'envoi à Paris à grand frais de factures papier?
- Il semble que la formation à ces nouveaux programmes informatiques soit déficiente. Quelles mesures sont prévues pour mettre à disposition des postes des didacticiels en ligne ou offrir des formations en France pour les chefs des Services Communs de Gestion ?
- Qu'en est-il de la nouvelle version de COREGE annoncée pour début 2012 ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

DGA/DAF/2/E – Arlette Benedetti – chef du bureau de la comptabilité étranger

Réponse

Question 1

Il n'y a pas de double saisie dans les logiciels de comptabilité.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les postes diplomatiques et consulaires saisissent leurs écritures dans l'application COREGE. Les données saisies dans COREGE sont ensuite transmises par flux informatiques vers Chorus.

Pour ce qui concerne l'envoi à Nantes (et non pas Paris) des documents papier, cela tient au fonctionnement même des régies diplomatiques et consulaires soumises à une réglementation particulière.

Dans le cadre du chantier RGPP sur la simplification des procédures comptables, ce problème de transmission des comptabilités « papier » chaque mois à la trésorerie générale pour l'étranger à Nantes a été évoqué avec la direction générale des finances publiques. Une réflexion est engagée

sur ce sujet mais elle ne pourra aboutir de façon significative tant que la Cour des comptes n'aura pas de son côté modifié ses exigences vis-à-vis du comptable public (production de documents originaux en vue d'un contrôle).

Question 2

Un didacticiel a été mis en ligne sur l'intranet du ministère pour permettre aux postes de se former à COREGE interfacé à Chorus. Une version actualisée prenant en compte les nouveaux modules déployés en 2012, est en place depuis la fin décembre 2011.

De façon plus générale, une formation permanente COREGE est assurée toute l'année à Nantes par l'institut de formation aux affaires administratives et consulaires (IFAAC) : module de 15 jours destinés à tous les agents affectés sur des emplois de chefs de SCG, de régisseurs et de comptables.

Question 3

La nouvelle version COREGE mise en place en mars 2012 couvrira l'ensemble de la chaîne de la dépense et de la recette (mise en place des crédits, engagements juridiques, demandes de paiement, recettes non fiscales et traitement de fin de gestion).

QUESTION ECRITE

N° 21

Auteur : M. Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de Moscou

Objet : évolution de l'indemnité de résidence des agents du Poste de Minsk

L'Ambassade de France à Minsk a une dizaine d'agents titulaires.

Comme tous les agents du Ministère en poste à l'Etranger, leur rémunération comporte une indemnité de résidence.

Celle-ci est calculée sur le cout de la vie, la dangerosité du pays, l'éloignement. Bref, plus les conditions sont difficiles, plus l'indemnité est élevée.

La Biélorussie, étant donné la spécificité pays ainsi que le risque santé dû aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, a toujours fait partie des pays dits « sensibles ». L'indemnité de résidence pour ce pays, bien qu'élevée, n'a jamais eu pour but d'être incitative mais d'améliorer les conditions de vie (la majeure partie des biens de consommation est importée).

Or, depuis 2011, il semble le Ministère ait décidé que la vie en Biélorussie soit devenue idyllique. A raison de 4 baisses continues (janvier, avril, juillet et octobre), l'indemnité de résidence a baissé de 20%, devenant plus basse que celle versée dans d'autres pays de la région beaucoup plus tranquilles (Pays Baltes en particulier).

Il est vrai que la monnaie locale a fortement dévaluée mais l'inflation, de 120% cette année, comblera ce gain relatif. Enfin, les dépenses des agents, comme de tous les expatriés résidant en Biélorussie ont été, sont et seront en devise. Donc, de quelle dévaluation parlerait-on ?

Questions :

Sur quels critères s'est basé le Ministère pour considérer que la vie en Biélorussie est devenue si facile et explique la baisse de l'Indemnité de Résidence ?

Peut-on avoir connaissance de l'enquête du Département expliquant le changement du taux de l'IR ? Quand a-t-elle été faite, par quelle Sous-Direction ?

Vu la crise d'emploi qui existe dans ma Circonscription, (cf les problèmes en 2011 à Erevan, Kiev ou Ashgabat), le Ministère a-t-il décidé que Minsk doit être le prochain sur la liste ?

Le Ministère a-t-il déjà prévu de revoir sa position avant de trouver les postes à Minsk devenir vacants et ne pas trouver candidats ?/.

ORIGINE DE LA REPONSE : DGA/DRH/RH1

En attente de réponse

QUESTION ECRITE

N° 11

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Rapport consacré à la sélection et à l'accueil des étudiants chinois en France

Les inspections générales de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche et du ministère des Affaires étrangères ont remis à leurs Ministres respectifs un rapport commandé en décembre 2009 par Valérie Pécresse et Bernard Kouchner, consacré à la sélection et à l'accueil des étudiants chinois en France. Ce rapport a-t-il été rendu public ? Si oui, comment se le procurer ? Sinon, pourquoi ?

ORIGINE DE LA REPONSE : DGM

Réponse

Le rapport des inspections générales de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche et du ministère des Affaires étrangères et européennes consacré à la sélection et à l'accueil des étudiants chinois en France n'a pas été rendu public.

Plusieurs des mesures préconisées par ce rapport ont été mises en œuvre par les deux ministères MESR et MAEE notamment le renforcement de la mobilité encadrée et un accueil privilégié des étudiants au niveau Master et Doctorat conformément aux orientations générales de la mobilité étudiante vers la France .

QUESTION ECRITE

N° 6

Auteurs : M. Claude CHAPAT, membre élu de la circonscription électorale de Berlin et M. Michel CHAUSSEMY, membre élu de la circonscription électorale de Munich

Objet : Actions pour encourager l'emploi en Allemagne des jeunes résidant près de la frontière.

Le taux de chômage des jeunes en France approchant les 20%, notamment dans la zone frontalière de l'Allemagne, alors qu'il avoisine les 5 % du côté allemand, de nombreuses entreprises allemandes cherchent à s'assurer une main-d'œuvre qualifiée pour compenser les départs à la retraite et la baisse de la natalité. La Chambre de commerce et de l'Industrie de la Sarre pense que dans les dix années à venir il manquera 25% d'apprentis allemands pour occuper les places de formation en entreprise.

Nos compatriotes des régions frontalières hésitent à laisser partir les jeunes pour travailler de l'autre côté de la frontière, mais il faut bien reconnaître que si les usines Mercedes de Wörth ou de Rastatt n'existaient pas, le taux de chômage d'Alsace du Nord serait bien plus élevé encore.

Toutefois beaucoup de jeunes français vivant en Lorraine ou en Alsace trouvent rarement des places d'apprentis en Allemagne en raison de nombreuses difficultés bureaucratiques (évoquées lors de nombreux colloques) qui s'ajoutent aux difficultés linguistiques.

En effet, malgré les efforts faits en matière d'enseignement bilingue dans ces deux régions la maîtrise de la langue allemande est encore insuffisante pour espérer une embauche.

Quelles sont les mesures prises par l'Education Nationale pour promouvoir l'apprentissage de l'allemand dans les classes de formation professionnelle dans ces régions frontalières afin d'optimiser les possibilités d'accession à des places d'apprentissage en Allemagne ?

Quelle est l'implication des « Pôles emploi » régionaux dans l'aide à la recherche de place d'apprentissage des deux côtés de la frontière ?

Les jeunes, entre autres, ne disposant pas de véhicules pour se déplacer de façon autonome sont souvent empêchés dans leurs déplacements par l'absence de transports collectifs de part et d'autre de la frontière. Qu'en est-il d'un véritable plan de transports en commun dans ces régions partagées par une frontière ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

Ministère de l'Education nationale et Pôle Emploi, Direction Prospective, Veille et Affaires Internationales

Réponse

Pour la partie de la question qui concerne l'éducation nationale, à savoir les efforts faits en matière d'enseignement bilingue dans les deux Académies frontalières en faveur de la maîtrise de la langue allemande et les mesures prises pour promouvoir l'apprentissage de l'allemand dans les classes de formation professionnelle dans ces régions frontalières afin d'optimiser les possibilités

d'accèsion à des places d'apprentissage en Allemagne, nous pouvons apporter les éléments de réponse suivant :

Il convient tout d'abord de souligner que le plan de relance de l'apprentissage de la langue du partenaire décidé en 2004 a connu, au niveau national, des succès plus importants dans l'enseignement professionnel que dans l'enseignement général : nous sommes passés **de 27 320 élèves de lycées professionnels apprenant l'allemand en 2005 (soit 3, 8% des élèves) à 36 570 à cette rentrée, soit 5, 3% des élèves.**

Cette évolution est essentiellement due à la réforme de la voie professionnelle (généralisation du Baccalauréat Professionnel en 3 ans en 2009), où **l'enseignement d'une LV2 pour tous les élèves des filières tertiaires (sauf hôtellerie) a été rendu obligatoire.** Le nombre d'heures hebdomadaire s'élève à 2 heures pour chacune des langues. Dans l'Académie de Strasbourg, ce sont 47% des élèves de l'enseignement professionnel qui apprennent l'allemand et dans l'Académie de Nancy-Metz environ 19%.

On peut également souligner le succès du dispositif national des sections européennes d'allemand qui permet spécifiquement aux élèves de Baccalauréat Professionnel de bénéficier d'un enseignement d'une matière en langue étrangère d'obtenir la mention Section Européenne sur leur diplôme : **21 sections européennes d'allemand sur une totalité de 41 lycées professionnels** que compte l'académie de Strasbourg qui dote les établissements d'une heure pour l'enseignement de la matière en langue étrangère.

De nombreux dispositifs spécifiques ont été développés et intensifiés ces dernières années en Alsace. A titre d'exemples :

- La **Mention Régionale "Connaissance de l'allemand en formation professionnelle"** créée en 1985 par une convention entre l'Éducation Nationale et les Chambres Consulaires et financée conjointement par l'Éducation Nationale, la Région " Alsace " et les Conseils Généraux d'Alsace atteste d'une formation en allemand adaptée à la spécialité professionnelle du candidat. Elle s'adresse à tout élève de lycée professionnel ou technologique public ou privé sous contrat (du CAP au bac pro).
- L'Alsace et le Bade-Wurtemberg ont mis en place des espaces géographiques politiques communs tel **l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.** Les partenaires de cet espace transfrontalier ont créé en 2008 un protocole assurant la mobilité transfrontalière d'apprentis dans un cadre juridique sécurisé. Il permet aux jeunes apprentis de cet espace de suivre l'enseignement théorique dans le centre de formation dans leur pays d'origine et leur formation en entreprise dans le pays voisin.
- Les relations et la coopération entre l'Académie de Strasbourg et le Land Bade-Wurtemberg existent depuis la signature des conventions en 1992 et en 2004. Depuis lors, des actions ponctuelles entre établissements scolaires alsaciens et le Land du Bade-Wurtemberg ont permis de réaliser des échanges d'élèves et de professeurs. **Ainsi, sur les 41 lycées professionnels que compte l'académie, 28 ont réalisé un partenariat avec un établissement du Bade-Wurtemberg.** Ce partenariat permet la mise en place de projets axés essentiellement sur la spécialité professionnelle.
- Ces relations ont été renforcées par la signature de la lettre d'intention du 22 janvier 2005 pour créer l'«**Akademie der beruflichen Bildung**» (= Académie de la formation professionnelle) qui établit les bases de la coopération franco-allemande dans la voie professionnelle entre le Land Bade-Wurtemberg et les **académies de Dijon, Lyon, Strasbourg et la Région Alsace.** L'Action « Promotion Partenariats » développée par l'ABB est à l'origine, en 2011, de 19 partenariats sur les 28 que compte l'académie de Strasbourg.

Enfin dans le cadre de la **Conférence du Rhin Supérieur** (Alsace, Bade-Wurtemberg, Rhénanie-Palatinat et cantons de la Suisse du Nord-Ouest), on peut mentionner deux projets particulièrement pertinents dans la perspective de la question :

- le **certificat Euregio** remis aux élèves de la voie professionnelle ayant accompli une période de formation dans une entreprise du Rhin Supérieur de **4 semaines minimum**. En 2011, 143 élèves ont obtenu le certificat Euregio.
- Le **projet Tri Pro Com** (projet Interreg IV) qui vise à faire le lien entre l'apprentissage de la langue du voisin et l'orientation professionnelle. **Il permet aux élèves de collèges et de lycées d'effectuer des stages en entreprise de courte durée** dans les régions voisines et propose aux établissements d'organiser des visites d'entreprises et des journées de découvertes des métiers. Ces mesures sont complétées par des actions de formation des enseignants aux spécificités et aux besoins du monde du travail transfrontalier. Un site internet a été développé : www.triprocom.org.

Il convient d'ajouter que le développement de programmes afin d'optimiser les possibilités d'accession à des places d'apprentissage en Allemagne repose bien la question de l'apprentissage global de la langue. Les élèves apprennent l'allemand en amont du choix de la voie professionnelle et les Académies de Strasbourg et de Nancy-Metz ont développé de nombreux dispositifs en coordination étroite avec les collectivités territoriales pour favoriser **l'apprentissage de la langue du partenaire dès le plus jeune âge dont l'intensification est inscrite à l'agenda franco allemand 2020**. Parmi les développements les plus récents et les plus innovants, on peut mentionner :

- le programme d'échanges d'institutrices de maternelles entre la **Sarre et le département de la Moselle**, à partir duquel un colloque international sera organisé les 21 et 22 mai 2012.
- La **réforme de l'enseignement bilingue dans les classes de maternelles et dans le cursus primaire actuellement expérimentée** par l'Académie de Strasbourg et qui permettra à terme de proposer une offre d'enseignement bilingue à un plus grand nombre d'élèves.

Pour finir et en revenir au plan national, il paraît également important de rappeler qu'un manque de professeurs d'allemand dans la grande majorité des académies ayant été constaté, conduisant au recrutement de nombreux vacataires, un nombre croissant de postes a été mis au concours de recrutement pour l'allemand depuis la session de 2010 :

- 50 postes supplémentaires ont été introduits à la session 2010-2011 du CAPES d'allemand (+ 81 postes au total des 8 concours de recrutement).
- **73 nouveaux postes viennent d'être introduits pour les concours 2011-2012, soit une augmentation de 73% en deux ans.**

Pour la partie de la question concernant Pôle Emploi

L'emploi transfrontalier entre la France et l'Allemagne constitue une donnée très importante pour les Services Publics de l'emploi des deux côtés des frontières¹. On estime aujourd'hui à 25 000 les travailleurs transfrontaliers venant de Lorraine à destination de l'Allemagne et un peu plus de 30 000 ceux venant d'Alsace. Ces flux représentent environ entre 15 % et 50 % et des travailleurs des bassins d'emploi de départ, dans les zones situées en moyenne à 10 Kms des frontières².

¹ En France, dans les Régions Alsace et Lorraine, qui sont aussi concernées par des activités transfrontalières intenses avec la Suisse et le Luxembourg et en Allemagne, dans les Landers suivants : la Rhénanie-Palatinat, la Sarre, le Bade-Wurtemberg,

² Pour rappel, signalons que l'on estime à 800 000 –donnée actualisée, le nombre de travailleurs transfrontaliers en Europe. La France pèserait de façon la plus importante dans ce marché transfrontalier de l'emploi, en étant le premier « fournisseur », à 37% : 300 000 frontaliers résident en France et travaillent à l'étranger.

La période récente, teintée par la crise, a connu un reflux relatif assez faible et temporaire, mais les évolutions démographiques et les besoins de main-d'œuvre qualifiée en Allemagne à court et moyen terme contribuent à réactiver les mouvements de travailleurs aux frontières entre la France et l'Allemagne. Les flux d'Allemagne vers la France ne sont toutefois pas inexistants, évalués à quelques centaines de travailleurs quotidiens et sont justifiés par des répartitions d'activités dans les bassins d'emploi de part et d'autres des frontières : plus industrielles du côté allemand et plutôt tertiaires en France.

Les écarts de situations de chômage persistent, voire se creusent, puisque du côté allemand, les taux de chômage s'élèvent respectivement à 6,7 % en Sarre, 5,1 % en Rhénanie Palatinat et est passé sous la barre des 4% en Bade Wurtemberg. En Moselle, le taux de chômage est de 9,8% ; il s'élève à 8 % dans le Bas Rhin et à 9 % dans le Haut Rhin.

Ces contrastes sont accrus pour certains publics, notamment les jeunes de moins de 25 ans. Les jeunes qui souhaitent une formation initiale en alternance particulièrement en apprentissage trouvent difficilement des entreprises d'accueil en France. En Allemagne, on observe une situation inverse : les entreprises cherchent une main d'œuvre qualifiée et souhaitent recourir à l'apprentissage pour répondre à leurs besoins, y compris en accueillant les jeunes français dans ces programmes. Mais les obstacles habituels pour ces recrutements s'opposent au développement de telles démarches. Ils concernent des éléments culturels, linguistiques, mais aussi les questions liées à la reconnaissance de qualification³.

Un certain nombre d'actions sont entreprises qui sont propices à la recherche d'emploi pour les jeunes et au développement des places d'apprentissages susceptibles d'être proposées. Ces actions concernent les activités des services publics d'emploi et les partenariats consolidés avec les entreprises et les réseaux consulaires.

- 1- Les activités des Services Publics d'emploi intègrent de fait très largement la caractéristique transfrontalière des bassins d'emploi : la coopération entre les Services Publics de l'emploi, s'est effectivement accentuée depuis une dizaine d'année. Ces démarches concernent en premier lieu les activités régionales et locales de Pôle emploi et de la Bundesagentur für Arbeit. Elles s'inscrivent dans les activités ordinaires des opérateurs et sont renforcées dans le cadre du réseau européen EURES.

Par ailleurs les activités d'EURES Transfrontalier du Rhin Supérieur⁴ et de Saar Lor Lux /Rheinland constituent également un des cadres prioritaires de la mise en réseaux des acteurs de l'emploi⁵. Les membres de ces partenariats transfrontaliers regroupent les Services Publics d'emploi, les collectivités territoriales, les organisations syndicales et patronales. D'autres partenariats et coopérations transfrontalières élargies ont vu le jour, en particulier au sein des Maisons de l'emploi de Strasbourg, Mulhouse, Saint Louis.

Par exemple, en Alsace, les huit agences de Pôle emploi situées à proximité des frontières et sollicitées par les demandeurs d'emploi et les entreprises pour des services transfrontaliers coopèrent avec les six agences allemandes concernées. La distance moyenne entre les agences alsaciennes et de Rhénanie Palatinat et du Bade Wurtemberg ne dépassent pas 35 kilomètres. Ces coopérations concernent :

- 2- Des dispositifs d'aide au placement transfrontalier sont mis en place : ateliers et proposition d'un accompagnement personnalisé « transfrontalier » ; 25 conseillers sont dédiés à cette activité et interviennent dans les huit agences identifiées⁶. La connaissance des opportunités d'emploi, et les échanges d'offres d'emploi constituent des piliers de ces

³ Un titulaire d'un Bac professionnel français est considéré comme travailleur sans formation en Allemagne.

⁴ La Direction régionale Alsace porte la convention financière Eures T (300 000 € par an) pour la période 2010-2013

⁵ La Suisse est également concernée par le premier partenariat ; le Luxembourg par le second.

⁶ Wissembourg, Hagueneau, Sélestat, Colmar Pasteur, Mulhouse Drouot, Saint Louis, Altkirch, et l'équipe Pôle emploi international à Strasbourg.

actions. En 2011, on a enregistré 1500 participants à des ateliers internationaux ; près de 2000 offres d'emploi à l'international ont été satisfaites. A titre d'exemples

- **Des rencontres de recrutements et des « job datings »** sont organisés en commun : dans la plupart des cas, le besoin de recrutement, donc l'entreprise, est en Allemagne, des candidats potentiels en France. L'objet des opérations menées très régulièrement entre les équipes entreprises des Agentur für Arbeit (Arbeitgeberteam) et les agences Pôle emploi est la présentation directe à un employeur de candidats qui en plus des compétences requises pour le poste disposent également de compétences linguistiques suffisantes pour exercer un emploi dans une entreprise allemande. Les entreprises obtiennent également toutes les informations spécifiques relatives au recrutement transfrontalier. La relation entreprise et le traitement de l'offre sont assurés par l'Agentur, la recherche de candidats par Pôle emploi. Ainsi le 25 novembre 2011, en partenariat avec le Pays de la région mulhousienne, 4 entreprises allemandes sont venues recruter. Elles proposaient 70 postes et ont reçu environ 120 candidats.
 - Les agences de Wissembourg et Haguenau en coopération avec celles de Rastatt et Karlsruhe accompagnent **l'ouverture d'un Outlet Center** en avril 2012 à Roppenheim où seront créés environ 450 emplois.
 - L'Agentur de Offenburg diffuse 3 à 4 fois par an **un magazine professionnel** ⁷à environ 2000 employeurs de sa zone de compétence. Il s'agit d'un bulletin d'informations sur les métiers, les emplois, de diffusions d'offres et de profils (initiative associant Pôle emploi et la maison de l'Emploi de Strasbourg). Sur et proposaient parmi les profils diffusés des candidats français sélectionnés par le pôle emploi de Strasbourg.
 - Des plans de formation, séminaires conjoints et stages d'immersion visant **le développement des compétences des agents et l'amélioration des interventions coordonnées des services publics d'emploi** (conseillers, responsables d'équipe, directeurs) pour qu'ils puissent coopérer de part et d'autre du Rhin sont mis en place.
- 3- L'aide au développement de l'apprentissage des deux côtés des frontières. Les difficultés à recruter des jeunes Français dans le cadre de l'apprentissage demeurent et sont liées : à l'obligation pour le jeune à l'issue d'un apprentissage en Allemagne, de demander la reconnaissance de son diplôme en France, s'il ne souhaite pas rester orienté vers le marché du travail allemand ; à des obstacles linguistiques et logistiques (pour joindre le lieu de travail ou le lieu de formation) ; à l'image souvent moins favorable de l'apprentissage en France qu'en Allemagne

En plus du besoin quantitatif de main d'œuvre⁸, plusieurs entreprises souhaitent augmenter le nombre de jeunes apprentis français à cause de la réalité du marché du travail régional et de la structure de la clientèle. Les français déjà recrutés l'ont été soit sans formation, soit avec une formation française. Plusieurs entreprises allemandes ont sollicité Pôle emploi, en région Lorraine, pour déposer des offres d'apprentissage En raison des avantages de l'alternance, celles-ci estiment logique d'intégrer les jeunes Français dès le stade de la formation. Les entreprises en contact direct

⁷ 15 éditions, déjà publiées dont 7 bilingues

⁸ Fin août 2011, le SPE allemand, la Bundesagentur für Arbeit, comptabilisait 854 offres d'apprentissage à pourvoir pour le 1^{er} octobre, dans la région frontalière de la Lorraine (Saarland). 762 jeunes allemands étaient encore à la recherche d'un contrat d'apprentissage.

avec la clientèle ont besoin de collaborateurs maîtrisant le français, car une part importante de leur clientèle est française.

Un projet pilote relatif à l'apprentissage transfrontalier a été mis en place en 2007, par l'Eurodistrict Starsbourg- Ortenau : 19 métiers avaient été identifiés et une procédure a été mise en place afin que les apprentis puissent bénéficier de la partie théorique de la formation dans le Communauté Urbaine de Strasbourg et la partie pratique se déroule dans une entreprise de l'arrondissement d'Ortenau et inversement. La partie pratique du contrat d'apprentissage est régie par la législation en vigueur dans le pays de l'entreprise, tandis que la partie théorique se déroule selon la réglementation du pays du centre de formation. La partie théorique désignant le diplôme à passer, les examens finaux se passent dans le pays dans lequel s'est déroulée la scolarité. Les diplômes visés sont les qualifications mutuellement reconnues. Le projet a été officialisé en 2008 et élargi à toutes les formes d'apprentissages. En 2011, après la résolution d'un certain nombre d'obstacles administratifs (notamment d'assurance), ce projet est entré en vigueur et les premiers apprentis transfrontaliers étaient attendus pour la campagne 2011/2012.

A l'instar de cet accord relatif à l'expérimentation d'un dispositif d'apprentissage transfrontalier, il a été proposé qu'un programme de partenariat transfrontalier pour l'alternance soit développé dans l'ensemble des zones transfrontalières franco allemandes. A terme, une évolution de ce dispositif vers la délivrance d'un double diplôme franco-allemand serait une véritable plus-value.

Les institutions associés à cette démarche de partenariat transfrontalier sont, côté français, les Préfets de la Région, le Présidents du Conseil Régional, les représentants des collectivités territoriales concernées, la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que la Chambre de Métiers. Côté allemand sont à associer, Le représentant des Landers de la Sarre, de la Rhénanie Palatinat, du Bade Wurtenmberg, les représentants des collectivités territoriales concernées, les « Industrie- und Handelskammer », la « Handwerkskammer » ainsi que la « Bundesagentur für Arbeit ». Si une telle démarche est effectivement approuvée, les services de Pôle Emploi Alsace et Lorraine s'engagent à contribuer aux travaux de négociations d'un accord et à promouvoir l'idée ainsi que la mise en œuvre auprès des publics demandeurs et employeurs, tout en respectant le cadre de ses missions.

Ces initiatives visant le développement de l'alternance et de l'apprentissage et l'implication des services publics d'emploi dans cette perspective s'inscrivent dans la continuité du Sommet franco-allemand du 9 janvier 2012 et à la suite des propositions faites au Conseil EPSCO de décembre 2011 et de fin janvier dernier.

QUESTION ECRITE

N° 13

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Assurance Prospection des Français de l'Etranger

L'APFE a été mise au point pour encourager les entreprises créées par des Français établis à l'étranger à réaliser des actions de prospection visant à développer les exportations de biens et de services en provenance de France. Combien de contrats ont pu être signés jusqu'à maintenant ? La liste des 8 pays initialement retenus pour une application expérimentale du dispositif a-t-elle pu être élargie ? Quel en est le bilan en Asie du Nord (Chine, Japon, Corée, Hong Kong, Taiwan) ?

Déjà posée en 2010, restée sans réponse.

ORIGINE DE LA REPONSE : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Réponse

Créée en mai 2005, l'assurance prospection pour les Français de l'étranger est un dispositif destiné à favoriser le développement d'entreprises créées par des résidents français à l'étranger pour la commercialisation de produits ou services français. Elle permet d'étendre la prise en charge des dépenses de prospection aux sociétés de droit local contrôlées par des français, dans la mesure où leur activité est susceptible de dynamiser les exportations françaises sur des marchés éloignés. Le dispositif concerne les pays suivants : Chili, Argentine, Brésil, Australie, Hong-Kong, Japon, Nouvelle Zélande, Singapour, Chine, Pérou et Thaïlande.

30 dossiers ont été examinés jusqu'à présent. Vingt et un dossiers ont été pris en garantie (dix sur le Chili, dix sur la Chine et un sur le Brésil) et neuf dossiers ont fait l'objet d'un rejet. Les recettes déclarées totalisent à ce jour 1,2M€.

QUESTION ECRITE

N° 16

Auteur : Mme Marie-José CARON, membre élu de la circonscription électorale de Stockholm

Objet : Dénonciation de la convention fiscale franco-danoise

La convention fiscale entre la France et le Danemark signée à Paris le 8 février 1957 « tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur les revenus et la fortune » a été dénoncée de façon unilatérale par le Danemark le 10 juin 2008.

Cette dénonciation a pris effet au 1er janvier 2009.

L'Instruction du 29 juillet 2010 a pour objet de préciser les conséquences de cette dénonciation et d'apporter les solutions visant à atténuer les éventuels frottements fiscaux susceptibles d'en résulter.

Dans la rédaction de l'article 27 – sous-section 1 : les pensions versées aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4B sont exclues du dispositif d'ouverture d'un droit à crédit d'impôt.

Cette mesure est problématique car elle met en difficulté de nombreux retraités. Les retraités français résidant en France ou souhaitant y revenir, et percevant des retraites d'origine danoise, se trouvent ou se trouveront soumis à la double imposition. Ils ont un profond sentiment d'injustice par rapport à leurs compatriotes. L'Instruction en l'état précarise leur situation. La communauté française du Danemark souhaite attirer l'attention de la Direction Générale des Finances Publiques sur ce point et lui demande pourquoi en est-il ainsi, il y aurait-il une erreur d'appréciation ou de rédaction de l'Instruction

Les Français du Danemark ont le sentiment d'être discriminés par rapport aux français de France et demandent en conséquence à la Direction Générale des Finances Publiques quelles mesures envisage-elle prendre, afin de répondre à leur désarroi et réparer ainsi cette injustice, qui leur permettra d'affronter le quotidien de façon plus sereine.

C'est en outre un rappel à la réponse à ma question orale No 7 à l'AFE posée le 4 décembre 2008 et dans laquelle il est indiqué que : « Les autorités françaises examineront avec une grande attention les conséquences de cette dénonciation sur les autres catégories de ressortissants français.

La question posée lors de la session de décembre 2010 est toujours d'actualité. A la veille de la Présidence de l'Union Européenne par le Danemark en janvier 2012, je souhaite poser la même question, sachant que ce vide met en difficulté les relations commerciales entre la France et le Danemark.

Le 17 novembre 2011, lors de son intervention devant le cercle d'entreprise de la chambre de commerce franco-danoise, M. Kim Østrup, Président de l'AmCham (et Vice-Président d'IBM) a évoqué l'absence de convention fiscale franco-danoise, comme frein au développement du business entre les deux pays. Quelles seront les mesures prises par les autorités françaises et danoises afin de créer une nouvelle dynamique entre les deux pays, notamment dans le cadre de leurs rencontres préparatoires de la Présidence de l'Union Européenne par le Danemark.

ORIGINE DE LA REPONSE : Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat / Direction générale des Finances publiques / Direction de la Législation fiscale

Réponse

Le Gouvernement français s'est attaché à rechercher des solutions visant à atténuer les conséquences négatives de la dénonciation par le Danemark de la convention fiscale qui liait la

France à cet Etat. Dans cette perspective, le 2 août 2010 une instruction administrative a été publiée afin d'explicitier les conséquences de cette dénonciation et instaurant des mécanismes visant à régler des situations de doubles impositions susceptibles d'être supportées par des résidents de France percevant des revenus de source danoise du fait de l'absence de convention fiscale entre les deux Etats.

Grâce aux mesures mises en place par voie doctrinale, dans la plupart des cas, les résidents de France pourront imputer l'impôt prélevé au Danemark sur les revenus de source danoise sur l'impôt français correspondant à ces mêmes revenus.

S'agissant plus particulièrement des pensions de source danoise, dont les modalités d'imposition ont constitué l'objet même du différend entre autorités françaises et danoises ayant conduit à la dénonciation de la convention, la France a obtenu de son partenaire qu'il renonce à taxer au Danemark les pensions allouées par l'Etat français et a parallèlement renoncé à taxer les pensions versées par l'Etat danois.

La France a aussi obtenu que le Danemark renonce à taxer les pensions privées perçues par des personnes qui résidaient déjà en France en novembre 2007 et qui percevaient déjà – ou dont le conjoint percevait déjà - une pension en janvier 2008. En revanche, les pensions versées à des personnes qui sont venues s'installer en France après novembre 2007 ou qui ont (le cas échéant, comme leur conjoint) commencé à percevoir leur pension après janvier 2008 sont soumises aux règles de droit commun respectives des deux Etats.

La France demeure disposée à poursuivre ses échanges avec les autorités danoises afin d'envisager, à terme, de conclure une nouvelle convention fiscale s'inspirant du principe de taxation à la résidence édicté en ce domaine par le Modèle de convention de l'OCDE.

QUESTION ECRITE

N° 12

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Accès des entreprises françaises aux financements multilatéraux.

En septembre 2010, Anne-Marie Idrac, alors Secrétaire d'Etat au Commerce Extérieur, annonçait sa volonté de faciliter aux entreprises françaises et en particulier aux PME implantées à l'étranger l'accès aux financements multilatéraux et en particulier à ceux dont les montages impliquent l'Agence Française de Développement. Où en est-on de ces réflexions ? Quels sont les progrès obtenus en ce domaine ? De façon pratique comment les PME françaises peuvent-elles désormais accéder à ces financements ?

Question adressée conjointement au secrétariat d'Etat au Commerce extérieur et à l'Agence Française de Développement

ORIGINE DE LA REPONSE : Division Relations Extérieures de la Direction des Relations Extérieures et Partenariats de l'AFD

Réponse

L'AFD ne dispose pas d'outils de financements destinés de manière spécifique aux entreprises françaises implantées à l'étranger. Dans le cadre de son activité de soutien au secteur privé dans ses zones d'intervention, l'AFD intervient à différents niveaux dans le soutien aux PME et les PME françaises établies à l'étranger peuvent bénéficier de ce soutien :

- L'Agence favorise l'accès des entrepreneurs aux services financiers avec des produits adaptés à la taille des entreprises :
 - refinancement d'institutions de microfinance ou la prise de participation dans des fonds d'investissement en microfinance, pour soutenir les entreprises les plus petites, notamment dans le secteur informel ;
 - programmes de mésofinance, pour dynamiser la croissance des TPE/PME ;
 - prêts à des banques ou directement à des entreprises de grande taille, pour financer des projets de maîtrise énergie, de renforcement des démarches de responsabilité sociale et environnementale ou d'accès aux services financiers.
 - Accès aux outils de garantie délivrés par l'AFD auprès des banques locales.

- Au-delà des apports de ressources, l'Agence promeut également des politiques d'appui à la qualité, à la mise aux normes, à l'ouverture des marchés et au développement de l'intégration régionale, au travers de programmes de renforcement des capacités commerciales ou d'assistance technique.

En ce qui concerne l'accès des entreprises françaises aux marchés financés par l'AFD, il convient de rappeler que depuis le 1^{er} janvier 2002, les financements accordés par l'AFD, tout comme ceux des principaux bailleurs internationaux, ne sont plus liés. Ils ne sont donc plus conditionnés au recours aux seules entreprises (bureaux d'études, opérateurs, etc.) des pays du bailleur ou du bénéficiaire des fonds. Ainsi les entreprises de tous les pays peuvent intervenir sur des opérations financées par l'AFD et, ainsi, de façon réciproque, les entreprises françaises peuvent répondre à des appels d'offres financés par d'autres bailleurs de fonds bilatéraux.

Les entreprises françaises occupent ainsi une part largement prépondérante des marchés attribués sur financement de l'AFD. Les entreprises françaises ont remporté, en montant sur la période 2006-2010, 36% des marchés financés par l'AFD (ce qui les place largement en première position).

En ce qui concerne plus particulièrement les PME, il convient de souligner :

- Que de nombreux projets financés par l'AFD impliquent des prestations intellectuelles assurées par des cabinets et bureaux d'études (donc des PME), (la part de marchés des consultants français sur les marchés internationaux est de 72% sur la période 2006-2010)
- l'accès de PME aux marchés générés par des projets financés par l'AFD suppose des coûts d'approche (participation à des appels d'offres internationaux) et une expérience non négligeable, en particulier pour celles n'étant pas déjà présentes à l'export. Des expériences réussies d'attribution à des PME françaises de marchés financés sur projets AFD sont toutefois à relever.

Par ailleurs, dans le respect des règles qui s'imposent à l'AFD nous sommes soucieux, aux côtés de ses tutelles, de défendre les intérêts des opérateurs français et de poursuivre le dialogue pour renforcer les conditions de transparence et d'équité des marchés publics :

- Au niveau des agences, l'AFD travaille en étroite collaboration avec les membres de « l'équipe France à l'export » (missions économiques, Conseillers du Commerce extérieur...)
- Au Siège, l'AFD travaille avec plusieurs partenaires (notamment MEDEF International, Ubifrance, CIAN, Syntec Ingénierie) afin de renforcer l'information des entreprises le plus en amont possible. L'AFD a ainsi signé en 2009 sous le patronage de Madame Idrac, un accord institutionnel en ce sens avec Ubifrance, opérateur dédié au développement international des entreprises françaises.

Secrétariat d'Etat au Commerce extérieur : en attente de réponse.

QUESTION ECRITE

N° 23

Auteur : Mme Christiane CICCONE, membre élu de la circonscription électorale de Washington

Objet : Abattement sur la retraite de la fonction publique.

Le service des pensions de Nantes demande aux fonctionnaires français retraités ayant vécu aux Etats-Unis de leur indiquer le montant éventuel de la pension perçue au titre de la Social Security américaine afin d'appliquer la loi sur le non cumul.

Sachant que la Loi de Modernisation Sociale est entrée en vigueur au 1er janvier 2002, et que certains agents ont pu alors ne pas cotiser à la retraite de la fonction publique pendant toute la période après 2002, mais ont dû cotiser à la Social Security américaine puisque c'est une obligation, comment seront calculés les abattements sur la retraite de la fonction publique ?

ORIGINE DE LA REPONSE : Direction Générale des Finances Publiques Service des Retraites de l'Etat

Bureau Financier et des Statistiques

Réponse

Le régime de cotisations retraite (encore appelées "retenues pour pension") des fonctionnaires de l'Etat détachés à l'étranger ou auprès d'un organisme international a été profondément modifié par l'article 20 de la loi française n° 2002-73 du 17 janvier 2002 dont les modalités d'application ont été fixées par le décret n° 2002-1391 du 21 novembre 2002 et précisées par la circulaire n° 6 C-02-5302 - FP 7 n° 2044 du 18 décembre 2002.

Avant 2002, le fonctionnaire devait obligatoirement continuer de cotiser dans le régime de retraite des fonctionnaires français de l'Etat (fixé par le code des pensions civiles et militaires de retraite [CPCM]) sans pouvoir, pour autant, cumuler les droits à pension acquis dans le régime français et, éventuellement, dans le régime étranger ou international.

Depuis 2002, le fonctionnaire n'a plus cette obligation mais il peut opter pour la poursuite de la retenue pour pension dans le régime des fonctionnaires français.

Le fonctionnaire détaché doit donc choisir son régime de cotisations :

1.1. Cas de cotisation unique dans le régime de retraite auquel il est affilié au titre de son activité à l'étranger

S'il choisit de cotiser uniquement dans le régime de son emploi de détachement (à l'étranger ou international), la période de détachement est tout de même prise en compte pour son avancement dans le corps de fonctionnaires français d'origine et en durée d'assurance tous régimes pour l'application du système de décote/surcote. Mais cette période ne sera pas rémunérée dans la pension du CPCM et, en cas de maladie contractée ou d'accident survenu pendant le détachement, l'agent n'a pas droit aux prestations prévues en ce cas par le CPCM.

Il n'y a donc pas de problème de cumul puisque la période de détachement n'est pas rémunérée dans la pension du régime de retraite des fonctionnaires français.

1.2. Cas de double cotisation en France et à l'étranger ou internationale

Si le fonctionnaire opte pour continuer de cotiser dans le régime français (CPCM), pour l'avancement, la durée d'assurance tous régimes, même chose évidemment qu'en 1.1. Par ailleurs, le droit aux prestations du CPCM en cas de radiation des cadres pour cause d'accident ou maladie est ouvert.

En outre, la période de détachement est rémunérée dans la pension du CPCM.

Mais le cumul de la pension française et de la pension qui pourrait être versée par le régime étranger ou international pour la période de détachement est interdit : cette interdiction de cumul ne concerne que les prestations viagères (il n'est donc pas interdit de cumuler, pour la même période de détachement, une pension française avec une prestation du régime étranger ou international servie sous la forme d'un capital).

En cas de cumul interdit, la pension française est réduite (abattement prévu par l'article 46 ter de la loi n°84-16 du 11/01/1984) d'un montant égal à celui de la prestation viagère du régime étranger ou international rémunérant la période de détachement (cet abattement porte sur le montant total de la pension française et non pas seulement sur le montant de cette pension correspondant à la période de détachement doublement cotisée).

La somme à déduire de la pension française est déterminée en tenant compte de l'ensemble des prestations de retraite versées par des régimes mêmes privés, quelle que soit leur dénomination, dès lors qu'il s'agit de prestations versées dans les conditions suivantes :

- l'affiliation au régime concerné était obligatoire pour l'agent dans son emploi de détachement,
- les droits ont été constitués sur la base de cotisations versées par l'agent et par son employeur,
- et la prestation servie présente un caractère viager.